

Rép. no.

VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

ACTE DE CESSION

L'an deux mille dix-huit,
le

entre

- 1) **L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette**, numéro d'identité national 0000 5132 045, établie à L – 4138 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collège des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Georges MISCHO, Bourgmestre, Monsieur Martin KOX, Monsieur André ZWALLY et Monsieur Pierre Marc KNAFF, échevins, Madame Mandy RAGNI, échevine

d'une part, et

- 2) **La société à responsabilité limitée DAROPARO S.à r.l.**, avec siège social à L-4440 Soleuvre, 125A, rue d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 196.133 (numéro d'identité 2015 24 17 730), constituée suivant acte reçu par le notaire Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, le 3 avril 2015, publié au Mémorial C numéro 1463 du 10 juin 2015.

Ici représentée par un de ses gérants Monsieur Patrick NENNO, salarié, demeurant à Rumelange, habilité à engager valablement la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

d'autre part.

Il a été convenu la cession ci-après :

sous réserve d'une délibération approuvative du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, sous la garantie légale de fait et de droit, quitte et libre de toutes dettes, charges, priviléges et hypothèques, la partie cédante pré désignée sub 2) déclare céder à la partie acquéreuse pré désignée sub 1)

Désignation

Une parcelle inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette dans la section A d'Esch-Nord sous le numéro 2541/19010, place voirie, au lieu-dit « Rue Michel Lentz », d'une contenance de 9 ca.

Titre de propriété

La société à responsabilité limitée DAROPARO S.à r.l. a acquis la parcelle inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette dans la section A d'Esch-Nord, numéro 2541/19010, au lieu-dit « Rue Michel Lentz» en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, le 7 mars 2018, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 23 mars 2018, Vol. 2379, Art.83. La parcelle A 2541/19010 est un descendant d'une partie de la parcelle 2541/14651 suivant le mesurage n° 3353 du 11 janvier 2018 signé par Monsieur Georges BEMTGEN, géomètre officiel auprès de l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Prix de vente

La présente cession se fait à titre gratuit vu que la parcelle fait partie de la voirie publique de longue date.

La parcelle doit être libre de tout droit de privilège, d'hypothèques et de résolution.

Charges et conditions

La prédicta parcelle est cédée dans l'état où elle se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et non apparentes y attachées, sans aucune garantie ni répétition de la part de la partie cédante pour erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée. Les différences éventuelles de mesures, en plus ou en moins, excéderont-elles un vingtième, seront au profit ou à la perte de la partie acquéreuse.

Les impositions et contributions, taxes et autres perceptions de l'Etat ou de la Commune grevant la propriété cédée sont à charge de la partie acquéreuse à partir du jour de l'entrée en jouissance, à l'exception de l'impôt foncier qui sera à sa charge à partir du 1^{er} janvier 2019.

Tous les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge de la partie acquéreuse.

Utilité publique

La Ville d'Esch-sur-Alzette déclare acquérir la parcelle, section A d'Esch-Nord, numéro 2541/19010 dans le but de respecter les alignements de rue et de les intégrer dans le domaine public communal. Vu que la parcelle fait partie de la voirie communale, l'utilité publique de la présente acquisition est donc donnée.

Déclaration

La Ville d'Esch-sur-Alzette déclare faire intégrer la parcelle, section A d'Esch-Nord, numéro 2541/19010 dans la voirie publique.

Entrée en jouissance

La partie acquéreuse est propriétaire de la propriété cédée et en aura la pleine et entière jouissance à partir du jour de l'approbation de la présente par le Conseil Communal.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au Secrétariat Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

DONT ACTE

Fait et passé au Secrétariat communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et, après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, et après que le soussigné bourgmestre, en conformité et dans le cadre de la loi du 26 juin 1953, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 11 novembre 2003 relative à la publicité foncière, a certifié l'identité des prénommés sub 2), ils ont tous signé le présent acte.

Georges MISCHO

Patrick NENNO

Martin KOX

André ZWALLY

Pierre-Marc KNAFF

Mandy RAGNI
